



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CEA-IMPACT
DU TOGO



PRIX DE L'INNOVATEUR CEA-IMPACT

Université de Lomé (PIC - UL)

11 - 15 Décembre 2023

Règlement

Le présent règlement du concours du *Prix de l'innovateur* fait connaître les spécifications faisant l'objet du concours, fixe les procédures et les conditions de participation. Ainsi la composition du dossier :

- ✓ les instructions aux participants ;
- ✓ les clauses générales ;
- ✓ les prescriptions techniques ;
- ✓ le formulaire de participation.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

START-UP : une start-up est une jeune entreprise à fort potentiel de croissance, innovante et qui évolue dans le secteur des nouvelles technologies. Elle est souvent financée par des levées de fonds, et/ou des business angels et évolue jusqu'à des levées de fonds en série A.

ENTREPRENEURIAT : Est l'action de créer une entreprise dans le but de générer des bénéfices, en identifiant voire en créant un besoin et en y répondant par le biais de l'entreprise nouvellement créée.

INCUBATEUR : structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation, business plan, networking) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et internet) aux entrepreneurs.

BOOT CAMP : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés bénéficieront de formations et conseils par des experts pour leur préparation à la phase finale.

ENTREPRISE SCALABLE : Vous êtes une entreprise « scalable » quand vous avez un produit éprouvé et un business model testé et validé sur le point de s'étendre à de nouveaux marchés et de nouvelles zones géographiques. Une entreprise « scalable » est donc une entreprise capable de soutenir, à la fois sur les plans économique et opérationnel, une croissance forte et rapide.

MVP : Le Minimum Viable Product désigne un produit présentant l'ensemble des fonctionnalités prévues pour la version finale. Encore appelé pilote, il est développé sur la base de maquettes et présente l'aspect et les fonctionnalités majeures du produit fini.

ARTICLE 2 – Création du Prix de l'innovateur

Les CEA-IMPACT de l'Université de Lomé ont pour missions, entre autres, de structurer des activités autour de l'entrepreneuriat, de l'innovation, des start-ups et/ou de commercialisation à travers l'ILD5.3 dans l'optique de catalyser leur volet recherche, de développer la créativité chez les apprenants et le staff, d'accroître la valorisation des résultats et d'encourager l'innovation. Pour ce faire, les CEA Impact de l'UL doivent organiser annuellement une semaine d'innovation avec un prix destiné à récompenser les efforts des entreprises et des chercheurs en matière d'innovation. C'est ainsi qu'il est créé le concours du Prix de l'innovateur. Peuvent notamment être pris en compte pour le Prix de l'innovateur les sujets liés aux catégories thématiques suivantes :

a. Catégorie #1 : Maîtrise des énergies / Electricité et Efficacité énergétique

Les sous-catégories sont :

- ✓ Développement de la technologie de la production, du transport, de la distribution et de l'utilisation des énergies électriques pour un meilleur développement économique et social ;
- ✓ Maîtrise des techniques des réseaux électriques, des machines électriques et des commandes de machines électriques ;
- ✓ Matériaux innovants entrant dans l'élaboration des équipements électriques
- ✓ Solutions aux impacts environnementaux de l'électricité et du stockage de l'énergie ;
- ✓ Transition énergétique et environnementale pour les réductions des consommations d'énergie, des émissions de GES et la production d'énergie renouvelables.

b. Catégorie #2 : Villes durables / villes africaines de demain

Les sous-catégories sont :

- ✓ Planification urbaine, gestion urbaine, habitat et construction durable
- ✓ Écologie urbaine, économie circulaire et technologie verte
- ✓ Transport durable, emplois urbains et amélioration de la qualité de vie urbaine.

c. Catégorie #3 : Les sciences aviaires

Les sous-catégories sont :

- ✓ Alimentation des volailles
- ✓ Transformation des produits de volaille
- ✓ Equipements d'élevage de volaille

ARTICLE 3 –

Le concours du Prix de l'innovateur sera organisé tous les ans. Le prix comporte la remise d'une attestation ainsi qu'une récompense en numéraire comportant le prix de meilleure participation et le prix d'accompagnement pour le déploiement des produits/projets. Le montant du prix est variable en tenant compte des ressources disponibles. Dans chaque catégorie, lesdits prix pourront être répartis entre plusieurs produits/projets retenus. En cas de défaut de projets répondant aux critères définis à l'article 4, le Prix de l'innovateur ne sera pas décerné. Dans chaque catégorie, trois prix (1^{er}, 2^e et 3^e) seront octroyés.

ARTICLE 4 –

Les critères retenus pour attribuer le Prix de l'innovateur sont :

- ✓ Caractère novateur de la technologie propre utilisée ;
- ✓ Impact de cette technologie propre sur les processus et procédés (application pratique) ;
- ✓ Impacts externes de cette technologie propre (intérêt écologique, développement durable).

ARTICLE 5 –

Le fonds destiné à financer le Prix de l'innovateur sera alimenté en fonction des catégories par le CEA-Impact et leurs partenaires.

ARTICLE 6 –

Peuvent participer au Prix de l'innovation, les sociétés et autres personnes morales et physiques (enseignants-chercheurs, entrepreneurs, sociétés, innovateurs, etc.).

ARTICLE 7 –

Les produits/projets qui ont déjà été récompensés dans le cadre d'un Prix de l'innovation ne sont pas admis.

ARTICLE 8 –

Les dossiers de candidature, rédigés en langue française ou anglaise, sont à introduire auprès du comité d'organisation aux adresses indiquées. Ces dossiers doivent contenir des informations détaillées sur le produit soumis ainsi que toute information permettant l'identification du candidat. Un seul dossier est autorisé pour chaque participant.

ARTICLE 9 –

Les CEA-Impact UL fixent la date limite pour la présentation des dossiers de candidature et la date à laquelle les prix seront attribués.

Le CEA-Impact UL se réservent le droit de publier, avec l'accord de son auteur, une description succincte du ou des produits récompensés.

ARTICLE 10 –

En fonction des catégories, chaque CEA-Impact fait la proposition du jury. Le jury est composé de cinq (05) personnes, dont au moins trois (03) représentants des entreprises. Le jury prend une décision et aucune contestation ne saurait être admise contre cette décision. Toutefois, le jury peut se faire assister, le cas échéant, par un ou plusieurs experts.

ARTICLE 11 –

Les décisions du jury sont prises à la majorité relative des membres présents à la suite d'un vote à bulletin secret. Le vote consistera à attribuer une note sur 100 points à chaque candidat. Une moyenne sur 100 des notes de chaque membre du jury constitue la note finale.

ARTICLE 12 – Formulaires et frais de participation

Les formulaires de participation sont téléchargeables sur les sites des CEA-Impact de l'UL. La preuve de paiement d'un frais de participation d'un montant forfaitaire et non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** pour les porteurs de produits et **trente mille (30 000) Francs CFA** pour les START-UP et les porteurs de projets, est envoyée à l'adresse du CEA de votre catégorie.

Les frais d'inscription, les frais de Stand et ceux d'insertions dans le document sont payables sur le compte du Centre d'Excellence dont les thématiques sont en relation avec vos activités, c'est-à-dire la catégorie thématique à laquelle vous postulez. Ainsi :

✓ Pour le CERME : ECOBANK-TOGO

Intitulé du compte : CERME UL RESSOURCES GENEREES

Code banque : TG055

Code Agence : 01708

Code Swift : ECOCTGTG

Numéro de compte : 140941499002

Code Pays : TG53

Clé RIB : 52

Code IBAN : TG53TG0550170814094149900252

NB : Les preuves de paiement sont envoyées à l'adresse mail : cerme_ul@univ-lome.tg avec copie à mdzagli@gmail.com et bokoviyao@gmail.com

✓ Pour le CERViDA-DOUNEDON : ECOBANK-TOGO

Intitulé du compte : CERViDA UL RESSOURCES GENEREES

Code banque : TG055

Code Agence : 01708

Code Swift : ECOCTGTG

Numéro de compte : 140941500004

Code Pays : TG53

Clé RIB : 53

Code IBAN : TG53TG0550170814094150000453

NB : Les preuves de paiement sont envoyées à l'adresse mail : cervidadounedon@cervida-togo.org avec copie à koffi.adjalo@cervida-togo.org et koko.houedakor@gmail.com

✓ Pour le CERSA :

Banque: ECOBANK

Nom De Compte: CERSA UL RESSOURCES GENEREES

CODE SWIFT: ECOCTGTG

Numéro Du Compte: 140 202 779 001

Code Compteur: 01708

Code Banque: TG055

RIB: 85

NB : Les preuves de paiement sont envoyées à l'adresse cersa.univ.lome@gmail.com avec copie à alexsoe28@yahoo.fr

ARTICLE 13 – Modification du concours

Dans le cas où une modification du périmètre du concours pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement et à son actualisation sur le site du concours le cas échéant sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée aux organisateurs de ce fait.

ARTICLE 14 – Limitation de responsabilité

La participation au présent concours implique l'acceptation systématique du présent règlement par tous les candidats. La participation au présent concours implique l'acceptation des résultats sans possibilité de réclamation, de contestation, ni d'explication.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables des désagréments éventuels pour les participants, les structures d'accompagnement ou les tiers.

Tout changement relatif au concours sera communiqué par les organisateurs. Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de soumission d'une solution appartenant à un tiers ou à un groupe.

ARTICLE 15 – Droit applicable - attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis au droit Togolais.